



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX

DELIBERATION N°DCC2026-039

Nombre de membres :23

Afférents au conseil communautaire :23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération :22

Absents : 1

Pouvoir :1

Pour :23

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :3 Avril 2026

Date d'affichage :12 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à quatorze heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Jules Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.

Absent représenté : Valérie CALLEBAUT (par Jules Pierre BARTOLI)

Secrétaire de séance élue : Julie POGGI

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Annexe : Procès-verbal

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose au Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder, à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après avoir invité les conseillers à présenter leur liste de candidats à l'élection,

Considérant qu'une seule liste est constituée des personnes suivantes :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication : 12/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



	Membres Titulaires	Membres Suppléants
1	Pierre Poli	Marie-France Orsoni
2	Pierre-François Bellini	Achille Martinetti
3	Jean-Pierre Caux	Dominique Vincenti
4	Jean Pittiloni	François Chiarasini
5	Marie Pierre Colombani	Félix Bruschi

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

DECLARE INSTALLEES LES MEMBRES DE LA CAO SUIVANTS :

Conformément à l'article L1411-5, le Président est membre de droit de la CAO.

	Membres Titulaires	Membres Suppléants
1	Pierre Poli	Marie-France Orsoni
2	Pierre-François Bellini	Achille Martinetti
3	Jean-Pierre Caux	Dominique Vincenti
4	Jean Pittiloni	François Chiarasini
5	Marie Pierre Colombani	Félix Bruschi

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Julie POGGI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr